



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 20 novembre 2017
(OR. en)**

14542/17

**DEVGEN 266
ACP 131
RELEX 999
TELECOM 307**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 20 novembre 2017

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14170/17

Objet: Le numérique au service du développement
- Conclusions du Conseil (20 novembre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le numérique au service du développement, adoptées par le Conseil lors de sa 3578^e session, tenue le 20 novembre 2017.

Conclusions du Conseil sur le numérique au service du développement

1. Le Conseil rappelle ses conclusions sur l'intégration des solutions et technologies numériques dans la politique de développement de l'UE¹ et réaffirme que l'UE et ses États membres sont déterminés à soutenir les technologies et services numériques dans les pays en développement en tant que puissants moteurs de croissance inclusive et de développement durable, comme énoncé dans le nouveau consensus européen pour le développement. La numérisation représente un moteur essentiel pour réaliser le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD). Elle peut permettre d'accomplir des progrès dans des domaines tels que l'égalité des sexes, la bonne gouvernance et l'État de droit, les migrations, la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie et le changement climatique, ainsi que la création d'emplois durables. Le numérique au service du développement suivra une approche fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme et toutes les libertés, et permettra de promouvoir la gouvernance démocratique et l'État de droit.
2. Le Conseil salue la publication du document de travail des services de la Commission consacré au numérique au service du développement², qui définit un cadre pour l'intégration de la numérisation dans la politique de développement de l'UE et fixe quatre domaines prioritaires, en se concentrant principalement sur l'Afrique dans l'immédiat. Le Conseil souligne qu'il y a lieu de promouvoir le numérique au service du développement en tant que cadre global dans tous les pays en développement, en accordant la priorité à ceux dont les besoins et perspectives dans le domaine du numérique sont les plus marqués.
3. Le Conseil invite la Commission à mettre rapidement en œuvre l'approche du numérique au service du développement par une série d'actions concrètes et axées sur la demande, à lancer au cours de la période 2017-2020. Il demande en outre à la Commission de reproduire à plus vaste échelle les projets pilotes concluants. Le Conseil attend avec intérêt que des progrès soient réalisés en vue de développer les infrastructures numériques, de promouvoir la gouvernance électronique et les compétences numériques, de renforcer l'économie numérique et d'encourager les écosystèmes de jeunes entreprises, y compris grâce aux possibilités de financement proposées aux micro, petites et moyennes entreprises. Il convient également de promouvoir les jeunes entreprises numériques actives dans le secteur des industries culturelles et créatives, dans le respect des principes du développement durable.

¹ Doc. 14682/16.

² "Digital4Development: mainstreaming digital technologies and services into EU Development Policy", SWD(2017)157.

4. Le secteur privé joue un rôle essentiel dans la promotion du numérique au service du développement, en particulier en termes d'investissements, d'innovation, de connaissance du marché et d'expertise. Le Conseil souligne qu'il importe de tirer parti d'autres sources de financement et salue à cet égard le lancement du plan d'investissement extérieur et l'ouverture d'un volet d'investissement consacré à la numérisation au sein du Fonds européen pour le développement durable, qui représente un outil innovant important pour mobiliser les investissements publics et privés et soutenir l'économie numérique dans les pays partenaires. Le Conseil insiste sur l'importance d'intégrer la numérisation dans tous les autres volets d'investissement afin de créer des synergies.
5. Le Conseil reste préoccupé par le fait que plus de la moitié de la population mondiale n'a toujours pas accès à l'internet et souligne qu'il convient de redoubler d'efforts pour réduire les fractures numériques à l'intérieur des pays et entre les pays, en accordant une attention particulière aux pays les moins développés. Dans ce contexte, il y a lieu en priorité d'améliorer l'accès à une connexion internet abordable en termes de coûts, notamment dans les zones rurales et isolées dont le secteur privé est absent. Le Conseil souligne qu'il importe de ne pas faire double emploi avec les services des fournisseurs locaux existants. Il insiste en outre sur l'importance du multilinguisme en ligne pour promouvoir un accès universel à un internet ouvert et neutre, ainsi qu'une utilisation universelle de celui-ci.
6. Le Conseil réaffirme la nécessité de réduire la fracture numérique croissante entre les sexes et souligne qu'il importe de renforcer la participation des femmes et des filles à l'économie numérique en vue de leur émancipation politique, économique et sociale, tout en œuvrant pour que les femmes et les filles puissent exercer pleinement leurs droits fondamentaux. Pour ce faire, il y a lieu de prendre des mesures en vue de surmonter les obstacles qui empêchent actuellement les femmes et les filles d'accéder aux technologies numériques et de les utiliser, ainsi que des mesures ciblées pour développer les compétences numériques des femmes et des filles.

7. Le Conseil souligne la nécessité d'accélérer le déploiement des services de gouvernance électronique et des infrastructures de services numériques pour améliorer l'environnement des entreprises, renforcer la transparence, réduire la corruption, attirer des investissements privés, accroître la mobilisation des ressources nationales, améliorer les statistiques et renforcer l'accès des citoyens aux services publics et la disponibilité de ces derniers.
- Le Conseil encourage la promotion des compétences et des bonnes pratiques existantes en matière de services de gouvernance électronique dans l'UE. Il rappelle que des systèmes d'identification solides et inclusifs, y compris l'identification en ligne et l'identification mobile, peuvent contribuer à la mise en œuvre du droit fondamental à l'enregistrement des naissances et à une nationalité, et, par la suite, à la mise en œuvre d'autres droits.
- La numérisation des registres publics facilite l'accès aux droits et aux services et contribue à améliorer la gouvernance ainsi que la transparence des processus électoraux et à renforcer l'obligation de rendre des comptes et la participation démocratique. Le Conseil insiste sur l'importance de faire en sorte que les acteurs locaux et nationaux aient le sentiment d'être parties prenantes à l'action menée et sur le rôle essentiel des pouvoirs publics pour créer et mettre en œuvre un cadre réglementaire favorable, qui protège les droits de l'homme et les libertés fondamentales, dont le droit au respect de la vie privée, tout en garantissant la protection des données.
8. Le Conseil souligne la nécessité de renforcer la participation en ligne des citoyens et de fournir aux organisations de la société civile (OSC) un environnement favorable leur permettant d'exercer librement leurs activités. Il reconnaît le rôle important joué par les OSC pour ce qui est de renforcer les compétences numériques et d'aider les personnes et les communautés à s'adapter à l'économie numérique, à tirer parti des possibilités offertes par le numérique et à participer à la démocratie en ligne.
9. Le Conseil se déclare préoccupé par la multiplication et la fréquence des menaces informatiques au niveau mondial, y compris les cyberincidents transfrontières majeurs et les cyberopérations coercitives. Il souligne qu'il est nécessaire de renforcer la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité, tant au sein de l'UE que dans les pays partenaires, grâce à la coopération et à l'assistance internationales en matière de renforcement des cybercapacités. Le Conseil souligne à cet égard qu'il importe que toutes les actions entreprises soient conformes au droit international et qu'elles respectent l'État de droit sur l'internet. Il est essentiel de renforcer la confiance et la sécurité dans le cyberspace pour libérer le potentiel de la numérisation et prévenir de nouvelles menaces et attaques.

10. Le Conseil encourage un recours plus intensif aux solutions numériques innovantes dans le cadre des crises humanitaires et des interventions visant à réduire les risques de catastrophes, y compris pour réagir à des cas de déplacement forcé prolongé, le but étant d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide fournie, tout en garantissant la protection de la vie privée et en respectant le principe "d'abord ne pas nuire". Les solutions numériques et l'utilisation des mégadonnées peuvent également aider à produire des connaissances susceptibles d'être mises en œuvre à l'intention des acteurs du développement et de l'humanitaire, et renforcer ainsi considérablement le lien entre humanitaire et développement par une meilleure utilisation des systèmes d'alerte rapide et des mécanismes d'intervention rapide.
11. Le Conseil souligne qu'il importe de promouvoir et d'utiliser les technologies numériques, notamment les mégadonnées et les données ouvertes, comme des accélérateurs pour la réalisation des ODD. Le Conseil encourage la production et l'utilisation de données désagrégées pertinentes de haute qualité et accessibles afin de surveiller la mise en œuvre des ODD et de mobiliser le soutien public en faveur de leur réalisation.
12. Le Conseil reconnaît que les innovations, telles que les sciences des données, l'intelligence artificielle ou l'internet des objets, pourraient apporter de nouvelles solutions dans le domaine du développement et il encourage leur promotion et le renforcement des capacités locales à cet égard.
13. Le Conseil insiste sur la nécessité d'intégrer effectivement le numérique au service du développement dans la politique de développement de l'UE afin d'accroître le potentiel de transformation. Le Conseil réaffirme qu'il importe de favoriser la cohérence des politiques en faveur du développement durable et de mettre en œuvre les principes du marché unique numérique de l'UE (MUN) dans ses politiques extérieures, en particulier en soutenant, si nécessaire, les cadres réglementaires nationaux des pays partenaires et en promouvant le commerce électronique transfrontière.

14. Le Conseil plaide pour l'obtention de résultats concrets en ce qui concerne le numérique au service du développement avec les partenaires africains, notamment dans le cadre de la tenue prochaine du sommet UA-UE et de son suivi. Le Conseil attend avec intérêt le lancement des projets phares sur la numérisation que l'UE et ses États membres ont exposés dans les documents du sommet, dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec l'Afrique. Le Conseil salue le travail effectué par la Commission afin de recenser les possibilités de faire avancer les solutions de gouvernance électronique dans les pays africains.
15. Le Conseil se félicite également des nouvelles initiatives en matière de numérisation dans le voisinage de l'UE, prises notamment à la suite de la déclaration publiée à l'issue de la deuxième réunion ministérielle du Partenariat oriental sur l'économie numérique³, et de la prochaine tenue du sommet du Partenariat oriental
16. Le Conseil souligne la nécessité d'échanges réguliers entre l'UE, les États membres et les acteurs concernés, tels que notamment la société civile, le monde universitaire et le secteur privé, en vue de renforcer les complémentarités et les synergies, de partager les expériences vécues et les enseignements tirés au sujet des approches concernant le numérique au service du développement et de faire en sorte que toutes les parties prenantes se mobilisent d'une manière coordonnée. Le Conseil demande instamment à la Commission de mettre en place un groupe multipartite en vue du partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés de la transformation numérique et du renforcement de la coopération avec tous les acteurs concernés dans le cadre du numérique au service du développement, ainsi que de faire usage d'autres mécanismes de coordination existants. La coopération et la tenue d'un dialogue suivi avec les pays partenaires et d'autres partenaires internationaux jouent également un rôle important, notamment dans une optique de normalisation au niveau international et mondial.

³ <https://www.eu2017.ee/sites/default/files/2017-10/MinisterialDeclaration.pdf>

17. Les États membres sont invités à étudier les possibilités d'intégrer la numérisation dans leurs stratégies nationales en matière de coopération au développement. Le Conseil invite la Commission et les États membres à continuer de développer les capacités et le savoir-faire en matière de numérique au service du développement de leur personnel au sein de leurs propres services et dans les pays partenaires, afin d'accélérer la mise en application concrète de l'approche dans ce domaine et de renforcer la coordination et les synergies sur le terrain. La Commission et les États membres sont invités à sensibiliser davantage les pays partenaires aux bénéfices de la numérisation, tout en assurant la promotion de l'ensemble des droits de l'homme, et notamment de la liberté d'expression en ligne et hors ligne⁴.
18. Le Conseil invite la Commission à présenter de nouvelles mesures concrètes et à élaborer des objectifs quantifiables pour la mise en œuvre de l'approche du numérique au service du développement, ainsi qu'à rendre compte annuellement des progrès accomplis, oralement et dans le cadre du système actuel d'établissement de rapports. Il invite par ailleurs la Commission à intégrer le numérique au service du développement dans sa réflexion sur le financement futur de l'action extérieure de l'UE.
-

⁴ "Droits de l'homme: Orientations de l'UE relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne", Conseil des affaires étrangères du 12 mai 2014, Conseil de l'Union européenne, doc. 9647/14; "Conclusions du Conseil sur le plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019)", Conseil des affaires étrangères du 20 juillet 2015, Conseil de l'Union européenne, doc. 10897/15.